



Droit de succession sans mariage

Par **mchris06**, le **01/12/2010 à 15:44**

Bonjour,

Mon ami et moi avons acheter un appartement 50/50 nous avons 2 enfants de chaque côté .

Si l'un décède que devient l'appartement ?

Comment nous protéger ?

Faut-il nous marier ?

Mon ami a une retraite militaire y ais-je droit si mariage

Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **01/12/2010 à 18:13**

Vous n'êtes qu'un tiers sans relation avec votre compagnon. Vous n'avez droit à rien.

Sans testament, l'intégralité de ses biens ira à ses enfants

Avec testament, il ne pourra vous léguer qu'un tiers de ses biens et vous aurez 60% de droits de succession.

Evidemment, vous n'avez aucun droit à la pension de reversion (d'ailleurs même avec le mariage, il faut des conditions de ressources et vous n'aurez droit qu'au prorata de la durée du mariage)

Si vous vous mariez, sa part de la maison est un bien propre, n'entrant pas dans la communauté légale et ira pour les 2/3 obligatoirement à ses enfants au moins en nue-propriété (et pour ça, il faudra un testament, sinon, vous n'aurez qu'un quart en pleine

propriété et rien en usufruit)

C'est avant d'acheter qu'il faut se poser la question et se marier.